

VILLE DE COIGNIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mai 2017

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept, le deux mai, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, Mme Andrine VIDOU, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoints.

Mme Nathalie FIGUERES – Conseillère déléguée.

M. Michel BARREAU, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, M. Eric GIRAUDET, Mme Nicole LAURENT, Mme Caroline LENFANT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Marc MONTARDIER, M. Alain OGER, M. Henri PAILLEUX, Mme Brigitte VALLEE (délibérations 2 à 6) – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Gérard MICHON représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Cristina MORAIS représentée par M. Nicolas RABAUX,

M. David PENNETIER représenté par M. Jean-Pierre SEVESTRE,

Mme Sophie PIFFARELLY représentée par M. Marc MONTARDIER,

Mme Brigitte VALLEE représentée par M. Ali BOUSELHAM (délibération n°1).

Mme Catherine BEDOUELLE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
05/04/2017	17-15-DT	Décision relative à l'attribution de prix aux lauréats du Concours des Maisons Fleuries	Enseigne CASTORAMA	1 290 €

MARCHES PUBLICS SIGNES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés qu'il a signés depuis le 1^{er} janvier 2017, à savoir :

N° Marché - Objet	Marché complémentaire travaux balcons RPA - lot 1 (1602DT1C)
Service	DT/BAT
Date de début	26/01/2017
Date de fin	22/02/2017
Procédure	MAPA
Montant estimatif total HT	46 126,50 €
Durée	1 mois
Attributaire	SAS EMMER
Date notification	Notifié le 26/01/2017

POINT N°1 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – DISPOSITIF AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Après avoir entendu l'exposé de M. Ali BOUSELHAM, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2017-2018 relative au dispositif aides aux vacances enfants et que celle-ci est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférant.

ARTICLE 3 – Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

POINT N°2 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, Adjoint à l'urbanisme et M. le Maire, rapporteurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Coignières.

ARTICLE 2 – PREND ACTE que ce débat se tiendra également au sein du Conseil communautaire du 18 mai 2017.

ARTICLE 3 – DIT que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-préfet des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

POINT N°3 : APPROBATION DE LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (ZAD)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE l'instauration d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé sur le secteur Gare élargi à l'entrée de ville Sud-Ouest à Coignièrès par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines, tel que décrit sur l'état parcellaire et sur le plan au 1/5000ème annexés à la présente délibération.

POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTICULIERE D'APPLICATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE-DE-FRANCE « EPFIF »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 26 voix pour et 1 voix contre (M. Henri PAILLEUX),

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la Convention particulière d'application entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la commune de Coignièrès, et Saint-Quentin-en-Yvelines, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les périmètres décrits dans ladite Convention.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention ainsi que tous les documents y afférant.

POINT N°5 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 9 MARS 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport de la CLECT du 9/03/17 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les montants nets des charges rétrocédées aux villes de Guyancourt et Voisins le Bretonneux pour respectivement 55 679 € et 3 085 €.

POINT N°06 : REPRISE D'UNE PROVISION RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PASSE AVEC M. CARLIER

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité des votants,

ARTICLE UNIQUE – AUTORISE la reprise de la provision, par l'émission d'un titre de recette au compte 7875 « reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels » de la somme de 24 200 €.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Coignières, le 5 mai 2017

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Maire,
Jean-Pierre SEVESTRE**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai